

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 6

DU LUNDI 20 JUIN 2011

DOCUMENTATION.-

1. Remplacement d'un Conseiller communal décédé – Vérification des pouvoirs de son successeur – Prestation de serment et installation – Rapport du Bourgmestre.-

Monsieur OTLET Paul, conseiller communal, est décédé à Bruxelles en date du 31 mai 2011.

Pour son remplacement, il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions de la loi électorale communale, à la vérification des pouvoirs du suppléant, appelé à le remplacer, de la liste n°10 de l'élection du 08 octobre 2006, à laquelle appartenait notre collègue décédé.

Monsieur Frédéric SCHEIRELINCK, premier Conseiller communal suppléant de la liste n°10 est appelé à siéger.

La vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le premier suppléant des candidats élus sur cette liste se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Monsieur Frédéric SCHEIRELINCK est belge, qu'il est âgé de plus de 18 ans et qu'il est domicilié à Morlanwelz.

En outre, il n'est dans aucun des cas d'incompatibilité ou de parenté prévus au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le rapporteur,
J. FAUCONNIER

2. Tableau de préséance – Modification – Information.-

Le remplacement et l'installation d'un Conseiller communal impliquent la nécessité de modifier le tableau de préséance.

L'établissement du tableau de préséance est réglé par la section unique du chapitre 1^{er} du règlement d'ordre intérieur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance du nouveau tableau de préséance.

3. Présentation de la lettre de mission du Chef de Corps de la Zone de Police de Mariemont.-

Madame Devodder, chef de corps de la zone de police de Mariemont, va nous présenter, en séance, la lettre de mission de la zone de police de Mariemont, adaptée à la commune de Morlanwelz.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre acte de la présentation de la lettre de mission adaptée à la commune de Morlanwelz

4. Taxes communales de 2011-2013 – Redevances communales sur les droits de place sur les marchés publics : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier les modifications concernant le tarif d'électricité.

5. Délibérations du Collège communal relatives à des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du Service public – Ratification.-

Lorsque la commune doit faire face à des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public, que le budget n'a pas encore été arrêté par le Conseil communal ou bien qu'il n'a pas encore été approuvé et que l'engagement de la dépense dépasse selon le cas :

- soit par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent
- soit par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit de l'exercice en cours, il ne peut se faire que moyennant une délibération motivée du collège communal.

Cette délibération doit être ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal (article 14 du Règlement général sur la Comptabilité communale).

Ce cas s'est présenté à plusieurs reprises en attendant l'approbation du budget par les autorités de tutelle et il a fait l'objet de délibérations motivées du Collège communal des 24 janvier (1), 7 février (2), 21 février (2), 28 février (1), 9 mars (6), 15 mars (2), 21 mars (3), 12 avril (1) et 18 avril 2011 (4).

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du secrétaire communal.

Nous vous demandons de ratifier les délibérations du collège communal dont question ci-dessus.

6. Octroi d'une provision de trésorerie au service Accueil extrascolaire pour l'organisation d'un stage pendant les vacances d'été du 22 au 26 août 2011- Décision.-

Dans le cadre des vacances d'été, le service de l'Accueil extrascolaire organisera un stage pour les enfants.

Celui-ci se déroulera du 22 au 26 août 2011.

Pour le bon déroulement du stage, la Coordinatrice aura besoin de liquidités pour subvenir aux frais relatifs aux activités (excursions, tickets entrée, collations, fournitures administratives et divers).

Nous vous demandons de marquer votre accord sur cette demande de liquidités.

7. Octroi d'une provision de trésorerie au Directeur du Centre de vacances pour l'organisation du Centre des vacances d'été.-

La Commune de Morlanwelz ouvrira pendant les vacances d'été un Centre de vacances, du 4 juillet au 12 août 2011. Pour la bonne organisation de celui-ci, le Directeur aura besoin de certaines liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande reprise en annexe.

8. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 14 avril 2011 a décidé d'approuver la

délibération du 31 mars 2011 par laquelle le conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir, pour les exercices 2011-2013, un impôt sur les pylônes GSM et autres.

L'avis de publication n° 5884 a été inscrit et affiché en date du 27 avril 2011.

9. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « ANTENNE CENTRE TELEVISION » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ASBL Antenne Centre Télévision.

10. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « ESPACE EUROPE » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ASBL Espace Europe

11. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de l' ONE LA MATERNELLE – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ONE La Maternelle

12. Achat de bancs et chaises – Condition et mode de passation de marché –
Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de bancs et chaises ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 7.000,00.- €T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 124/7418-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

13. Achat de bancs extérieurs – Condition et mode de passation de marché –
Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de bancs extérieurs ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 1.700,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 764/74131-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

14. Achat d'instruments de musique et de matériel divers – Condition et mode de
passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'instruments de musique et de matériel divers ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 734/74425-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

15. Achat de matériel pour Antenne Centre – Condition et mode de passation de
marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel pour Antenne Centre ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 11.105,63.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 762/52227-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

16. Achat de matériel pour les écoles – Condition et mode de passation de marché –
Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel pour les écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 722/74122-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

17. Achat d'ondulateurs (ups) réseaux et serveurs pour le parc informatique
communal – Condition et mode de passation de marché – Décision –
Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'ondulateurs (ups) réseaux et serveurs pour le parc informatique communal ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.540,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 104/74203-53.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

18. Achat de poubelles pour les aires de jeux – Condition et mode de passation de
marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de poubelles pour les aires de jeux ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 1.500,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits à la prochaine modification budgétaire 2011, article 761/74126-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

19. Aménagement du square près de Marie-la-Guerre – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement du square près de Marie-la-Guerre ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 17.073,10.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 124/72511-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

20. Mission d'auteur de projet pour la réfection de l'avenue W. Churchill – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Mission d'auteur de projet pour la réfection de l'avenue W. Churchill ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 13.150,28.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 421/73145-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

21. Mission d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Mission d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 41.140,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 421/73112-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

22. Travaux supplémentaires, rue J. Rondeau à Morlanwelz.-

Le Collège communal du 6 juin 2011 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour la réfection de la rue J. Rondeau à Morlanwelz.

L'article L 1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense des travaux supplémentaires de la rue J. Rondeau à Morlanwelz seront prévus à la deuxième modification budgétaire du budget extraordinaire 2011.

L'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 6 juin 2011 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3 alinéa 3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5 alinéa 2).

23. Reprise par la Commune de la voirie dénommée Impasse Beauregard sise rue Beauregard – Décision de principe.-

La voirie de l'Impasse Beauregard appartient à tous les propriétaires des immeubles sis le long de cette voirie en indivision.

Tous les propriétaires ont marqué leur accord pour la céder, à titre gratuit, à la commune.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre décision de principe pour la reprise de cette voirie, de désigner le Collège communal pour exécuter la présente délibération et de donner procuration au Comité d'acquisition pour la gestion du dossier.

24. Vente d'un terrain communal à Monsieur Christian Gallez – Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur Christian Gallez relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastrée D n° 98/2C partie, rue du Roujuste à Morlanwelz, nous vous proposons le recours à la vente de gré à gré.

La valeur vénale plancher du bien a été estimée, pour sa totalité à 17.986,00.-€. Soit 23€ le m².

La superficie estimée du bien à aliéner est de 221 m².

Le Collège vous propose de le vendre à 26 €/m² soit 5.746,00.- €.

Le produit de cette vente sera affecté au boni du service extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération et de donner mandat au Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier.

25. Vente d'un terrain communal à Madame Marcelle DAUCHOT – Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur Marcelle DAUCHOT relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastrée D n° 98/2C partie, rue du Roujuste à Morlanwelz, nous vous proposons le recours à la vente de gré à gré.

La valeur vénale plancher du bien a été estimée, pour sa totalité à 17.986,00.- €. Soit 23€ le m².

La superficie estimée du bien à aliéner est de 168 m².

Le Collège vous propose de le vendre à 26 €/m² soit 4.368,00.- €.

Le produit de cette vente sera affecté au boni du service extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération et de donner mandat au Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier.

26. Vente d'un terrain communal à Monsieur Giovanni NAPOLITANO –
Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur Giovanni NAPOLITANO relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastrée D n° 98/2B, rue du Roujuste à Morlanwelz, nous vous proposons le recours à la vente de gré à gré.

La valeur vénale plancher du bien a été estimée à 5.911,00.- €, soit 23€ le m².

La superficie estimée du bien à aliéner est de 282 m².

Le Collège vous propose de le vendre à 26 €/m² soit 7.332,00.- €.

Le produit de cette vente sera affecté au boni du service extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération et de donner mandat au Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier.

27. Intercommunale AIOMS – Assemblée générale du 28 juin 2011.-

L'Intercommunale IEH tiendra une assemblée générale le mardi 28 juin 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée Générale du 18/12/2010 ;
2. Rapport d'activités de l'AIOMS. Examen – Décision – Vote ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes – Examen – Décision – Vote ;
4. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010 – Examen – Décision – Vote ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2010 – Examen – Décision – Vote ;
6. Projet de budget pour l'exercice 2011 – Examen – Décision - Vote
7. Divers.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 2 à 6 de l'ordre du jour.

28. Intercommunale IEH – Assemblée générale du 27 juin 2011.-

L'Intercommunale IEH tiendra une assemblée générale le lundi 27 juin 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

29. Intercommunale IGH – Assemblée générale du 27 juin 2011.-

L'Intercommunale IGH tiendra une assemblée générale le lundi 27 juin 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

30. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale du 28 juin 2011.-

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une assemblée générale le mardi 28 juin 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2010 – rapport de gestion du Conseil d'administration – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2010 ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2010 ;
5. In House – Tarifs de vente et de location de GEISICA, logiciel Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 3, 4, 5 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

31. Intercommunale IPFH – Assemblée générale du 28 juin 2011.-

L'Intercommunale IPFH tiendra une assemblée générale le mardi 28 juin 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2010 ;
4. Nominations statutaires.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

32. Intercommunale ITRADEC – Assemblée générale du 23 juin 2011.-

L'Intercommunale ITRADEC tiendra une assemblée générale le jeudi 23 juin 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Désignation des scrutateurs
2. Rapport de gestion pour l'exercice 2010 – bilan et comptes de résultat 2010 – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Accord pour la réalisation du dossier aux conditions reprises à l'Arrêté ministériel et à la convention 2011 relative aux conditions d'utilisation de la subvention octroyée par l'Arrêté de subvention à la commune de Morlanwelz pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine relatif au quartier du centre.

La SPW, par sa lettre du 3 mai 2011 nous a transmis une copie au projet d'arrêté de subvention et un projet de convention réglant l'octroi à la commune de Morlanwelz d'une subvention de 48.637,65 € pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine.

Ces projets doivent recevoir l'accord du Conseil Communal.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des conseillers communaux dans le dossier du conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur la convention d'arrêté et pour la réalisation du dossier aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention.

33. Accord pour la réalisation du dossier aux conditions reprises à l'Arrêté ministériel et à la convention 2011 relative aux conditions d'utilisation de la subvention octroyée par l'Arrêté de subvention à la commune de Morlanwelz pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine relatif au quartier du centre.-

La SPW, par sa lettre du 3 mai 2011 nous a transmis une copie au projet d'arrêté de subvention et un projet de convention réglant l'octroi à la commune de Morlanwelz d'une subvention de 48.637,65.- € pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine.

Ces projets doivent recevoir l'accord du Conseil Communal.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des conseillers communaux dans le dossier du conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur la convention d'arrêté et pour la réalisation du dossier aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention.

34. Délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant – Décision de l'autorité de Tutelle – Communication.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de Tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Dès lors, le Collège communal vous demande de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil provincial du Hainaut du 12 mai 2011 décide de prolonger le délai pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant jusqu'au 02 juin 2011.

35. Accueil extra scolaire – Coordination locale de l'enfance - programme CLE – Approbation.-

Dans le cadre du décret ATL, le programme clé arrive à échéance et il convient de le renouveler pour une durée de 5 ans.

Nous vous proposons de marquer votre accord.

36. Centre de vacances et ateliers socio-culturels et sportifs – Modification des conditions de recrutement du personnel temporaire.-

L'administration communale organise chaque année un centre de vacances et plusieurs ateliers socio-culturels et sportifs. Vu l'évolution de la législation, il convient d'adapter nos conditions de recrutement du personnel temporaire. Nous vous proposons de marquer votre accord sur les conditions reprises en annexe.

37. Demande de transport – Ecole libre de l'Enfant Jésus de Morlanwelz pour se rendre au Zoo de Maubeuge – Ratification – Décision.-

Dans le cadre de ses activités de fin d'année, l'école libre de l'Enfant Jésus souhaiterait se rendre au Zoo de Maubeuge (en France) avec ses élèves le jeudi 16 juin 2011.

Il convient donc que le Conseil communal marque son accord pour que l'autocar communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande de l'école libre de l'Enfant Jésus.

38. Demande de transport – ASBL « L'ABC Carnières » de Carnières pour se rendre au Zoo de Maubeuge – Décision.-

Dans le cadre de son stage « extrascolaire », l'ASBL « L'ABC Carnières » souhaiterait se rendre au Zoo de Maubeuge (en France) avec les enfants le vendredi 19 août 2011.

Il convient donc que le Conseil communal marque son accord pour que l'autocar communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande de l'ASBL « L'ABC Carnières ».

39. Plan de cohésion sociale – Mise à disposition de personnel – Convention – Approbation – Décision.-

Dans le cadre du projet été solidaire, je suis partenaire 2011, le PCS met à disposition deux éducateurs, Messieurs Bernard Bacq et Philippe Fudala afin de mener à bien le projet.

La mise à disposition de personnel du PCS au projet été solidaire nécessite la signature d'une convention.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes et conditions repris dans cette convention.

40. PSSP – Service Gardiens de la paix, contingent complémentaire – Convention – Approbation – Décision.-

Dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention, la Commune de Morlanwelz possède un service Gardiens de la paix-contingent complémentaire.

Dans le cadre de ce service, le Ministre de l'intérieur octroie un subside de 8.117,76.- € pour la mise en place de ce projet.

L'octroi de cette subvention nécessite la signature d'une convention du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011 entre le Ministère de l'intérieur et la Commune de Morlanwelz.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes et conditions repris dans cette convention.

41. PSSP – Service Gardiens de la paix – Convention – Approbation – Décision.-

Dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention, la Commune de Morlanwelz possède un service Gardiens de la paix-.

Dans le cadre de ce service, le Ministre de l'intérieur octroie un subside de 39.752,5.- € pour la mise en place de ce projet.

L'octroi de cette subvention nécessite la signature d'une convention du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 entre le Ministère de l'intérieur et la Commune de Morlanwelz.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes et conditions repris dans cette convention.

42. PSSP – Motion de soutien relative à l'Avenir des plans stratégiques de sécurité et de prévention – Approbation – Décision.-

Dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention, le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine a rédigé une motion de soutien pour l'avenir des plans stratégiques de sécurité et de prévention;

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes et conditions repris dans cette motion.

43. Enseignement Fondamental – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous :

DEFINITIFS

- 26 périodes institutrice maternelle
- 8 périodes de maître de religion islamique
- 2 périodes de maître de religion catholique

44. Académie Communale de Musique – Déclaration de vacances d’emplois en vue de la nomination définitive.-

L’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs

Nous vous proposons de déclarer les vacances d’emplois ci-dessous

DEFINITIFS

- | | |
|---|-------------|
| - 1 emploi de professeur de formation musicale et théorique | 14 périodes |
| - 1 emploi de professeur de percussions | 4 périodes |
| - 1 emploi de professeur de diction - déclamation | 6 périodes |
| - 1 emploi de professeur de musique de chambre instrum. | 3 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’art dramatique | 12 périodes |
| - 1 emploi de professeur d’histoire de la musique | 1 période |

45. Amendes administratives – Délégation de signature pour notifications des décisions – Proposition - Décision

Sur base de l’article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale, le bureau provincial des amendes administratives nous propose que le Conseil communal donne délégation pour la notification des décisions en matière d’amendes administratives au fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Cette formule permettrait une meilleure gestion des délais de prescriptions. Elle ne génère ni coût supplémentaire à charge de la commune, ni modification de la convention de collaboration.

La documentation relative à l’objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur cette délégation.

46. Motion – Amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier! – Approbation –
Décision.-

L'A.S.B.L. Territoires de la Mémoire, par son courrier du 16 mai 2011 demande aux Conseils communaux des Communes qui sont partenaires, d'adhérer à la motion dont le texte est reproduit ci-dessous.

MOTION

Notre Commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde guerre mondiale (1939-1945)

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'adhérer à la motion reprise ci-dessus.